

Tribune - De la véritable participation active

Author : Rédaction RC

Categories : [Points non négociables](#)

Date : 11 avril 2016



La question du [lavement des pieds de réfugiés](#) non catholiques par le pape François a relancé de nombreux débats dont celui sur la "participation active". Cette fameuse participation active que beaucoup font remonter à Vatican II et qui pourtant est déjà bien présente dans l'ensemble du mouvement liturgique que représenta notamment Dom Guéranger et que Saint Pie X exprimait déjà dans le *motu proprio* [Tra le sollicitudine](#).

Une participation active liée à la célébration eucharistique dont Benoît XVI n'a eu de cesse de rappeler le véritable sens et que nous rapporte ici, "un moine" dans les [colonnes](#) de L'Homme nouveau et dont voici quelques extraits.

À la sainte Table, nous prenons part au banquet divin, là où Jésus prend sa part le premier en lavant les pieds des convives avant de s'offrir comme victime sur la Croix. C'est à ce niveau-là que se situe la fameuse participation des fidèles à l'Œuvre du Christ dont parle le Concile : non pas une participation étriquée, mesquine et activiste, mais une réponse simple et intègre à la « courtoisie divine ». Il y a une dizaine d'années, le pape Benoît XVI y a insisté dans son Exhortation *Sacramentum Caritatis*. La *participatio actuosa* du Concile est l'attitude nécessaire pour recueillir le fruit sacramentel à la sainte Messe (Ex. Ap. *Sacramentum caritatis*, surtout n° 55).

Les conditions personnelles nécessaires pour cette participation fructueuse y sont précisées (Cf. Vatican II, Const. *Sacrosanctum Concilium*, N° 11). En premier lieu il s'agit bien évidemment de cultiver l'esprit de constante conversion qui devrait caractériser la vie de tout fidèle. Benoît XVI met en garde contre la façon superficielle avec laquelle on approcherait de la liturgie eucharistique.

Le sommet de la « *participatio actuosa* » est plénière avec l'accès à la sainte Table près de l'autel en recevant personnellement la communion (Cf. CEC n. 1388 ; Conc. *Sacrosanctum Concilium*, n. 55). Néanmoins, écrit encore Benoît XVI, « *on doit veiller à ce que cette juste affirmation n'introduise pas parmi les fidèles un certain automatisme, comme si par le seul fait de se trouver dans une église durant la liturgie on avait le droit ou peut-être même le devoir de s'approcher de la Table eucharistique* ». Au cas où, pour une raison ou une autre, le fidèle ne peut s'approcher de la sainte Table, sa présence à la messe reste cependant nécessaire, valable, significative et fructueuse. Avec Jean-Paul II et les maîtres de la vie spirituelle, Benoît XVI souligne le bienfait de la communion spirituelle qui fait désirer d'être uni au Christ de plus en plus (Cf. Encycl. *Ecclesia de Eucharistia* [2003], n. 34. S. Thomas, *Somme théologique*, III, q. 80, a. 1, 2m. Sainte Thérèse de Jésus, *Le chemin de la perfection*, ch. 35. Cette doctrine fut confirmée avec autorité par le Concile de Trente, sess. XIII, c. VIII).

La ligne éditoriale de Riposte catholique cherche à sortir de la "langue de buis", peu propice à la recherche de la vérité. C'est pourquoi nous publions volontiers des tribunes libres. Nous

*précisons cependant que ces tribunes publiées sur Riposte Catholique n'engagent que leurs auteurs. Nous les proposons à nos lecteurs en tant que contributions au débat et à la réflexion.
La Rédaction*